FICHE VADE-MECUM
N°3

M1 : SE SITUER DANS L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Les spécificités de l'institution

Le conseil de prud'hommes présente des spécificités qui en font une institution originale, unique en Europe.

HISTORIQUE DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Le conseil de prud'hommes a une origine très ancienne. Le terme « prud'homme », qui signifie « homme de valeur prudent et de bon conseil », est apparu au XIème siècle.
Il s'appliquait alors aux « défenseurs du métier » qui tranchaient les conflits entre artisans, et appartenaient au même corps de métier.

→ En 1296, sous le règne de Philippe-le-Bel, le conseil de la ville de Paris créé 24 prud'hommes chargés d'assister le prévôt des marchands et les échevins, afin de juger les conflits entre marchands et fabricants aux foires et aux marchés ;

→ Au 15ème siècle, dans plusieurs villes maritimes, comme Marseille, il existe déjà des prud'hommes pêcheurs qui jugent à la fois les contraventions en matière de pêche et les différends entre marins ;

→ La loi du 18 mars 1806 promulguée par Napoléon 1er prévoit l'établissement du conseil de prudhommes visant à régler les différends entre employeurs et salariés. Le 1er CPH est créé à Lyon, qui est la principale ville ouvrière de France, pour régler les conflits entre les fabricants de soie et les ouvriers appelés « canuts » ;

→ Au cours du 19ème siècle, les conseils de prud'hommes s'ancrent dans le paysage judiciaire et social de la France et leur nombre augmente, pour dépasser les 80 au milieu du siècle. Composés de membres élus dont le nombre est variable, chaque conseil compte néanmoins toujours un siège de plus pour les patrons que pour les contremaîtres et ouvriers ;

→ Une loi de 1905 instaure la parité et supprime la voix prépondérante du président. Elle précise également qu'en cas de partage des voix, le juge de paix joue le rôle de juge départiteur ;

→ Deux lois de 1907 et 1908 autorisent en premier lieu le droit de vote des femmes, puis l'année qui suit leur éligibilité ;

→ La réforme Boulin avec la loi du 18 janvier 1979, puis la loi du 6 mai 1982, généralise les CPH sur l'ensemble du territoire, instaure la couverture de tous les secteurs d'activité et adopte un véritable statut des conseillers prud'hommes.

© DFPS-2020

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Le conseil de prud'hommes règle par voie de conciliation les différends et juge les litiges individuels qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre employeurs et salariés.

→ En France, les conseils de prud'hommes enregistrent près de 120 000 affaires par an et rendent plus de 160 000 décisions.

→ La durée moyenne des affaires est de 15,4 mois.

→ Le taux de départition, c'est-à-dire quand la formation ne parvient pas à se mettre d'accord sur une décision, ce qui conduit à un partage de voix, est de 19,5%.

→ Le taux d'appel, calculé par rapport aux décisions rendues en 1er ressort, est de 61,2%.

Dans 95% des cas, la demande est liée à la rupture du contrat de travail.

4 salariés sur 5 sont assistés d'un avocat, 10% ont recours à un défenseur syndical ou à un autre représentant et moins de 9 % ne sont pas représentés.

(Chiffres extraits du fascicule « les chiffres clés de la Justice édition 2019 »).

SIÈGE ET RESSORT DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Il y a au moins un conseil de prud'hommes dans le ressort de chaque tribunal judiciaire. S'il n'y a qu'un seul conseil, son ressort territorial correspond à celui du tribunal judiciaire.

Pour des raisons d'ordre géographique, économique ou social, plusieurs conseils de prud'hommes peuvent être créés dans le ressort du tribunal judiciaire.

Le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 fixe le siège et le ressort des conseils de prud'hommes.

Au total, 211 conseils de prud'hommes sont actuellement répartis sur le territoire français.

Un décret en Conseil d'Etat peut créer, supprimer un conseil de prud'hommes, modifier son ressort et son siège.

JURIDICTIONS DU TRAVAIL EN EUROPE

En Europe, selon les pays, la dénomination, la composition et le fonctionnement de la juridiction chargée de régler les litiges en droit du travail varient sensiblement.

→ **Si en France**, le CPH est une juridiction composée de juges non professionnels qui siègent paritairement, cette organisation est unique en Europe.

→ **En Allemagne**, le tribunal du travail, appelé « Arbeitsgericht » est composé de formations collégiales comprenant trois membres : un magistrat professionnel et deux juges non professionnels, nommés sur proposition des instances représentatives des salariés et des employeurs.

© DFPS-2020

→ **En Belgique** : le tribunal du travail est organisé de la même manière, les 2 juges non professionnels, sont appelés assesseurs ou « juges sociaux ».

→ **Au Royaume Uni** : le tribunal du travail, ou « employment tribunal », est une juridiction spécialisée qui comprend un magistrat professionnel statuant à juge unique, ou en collégialité avec 2 magistrats non professionnels nommés après consultation des organisations représentatives.

→ **En Italie** : les juridictions ordinaires tranchent les litiges individuels liés au droit du travail et le juge professionnel statue seul.

→ **En Espagne** : une seule juridiction sociale traite à la fois les litiges du droit du travail et ceux de la sécurité sociale. Les magistrats des juridictions sociales, les « juzgados de lo social» sont des juges professionnels.

→ **Enfin, aux Pays-Bas** : le juge cantonal est un juge civil professionnel qui règle les litiges de droit social.

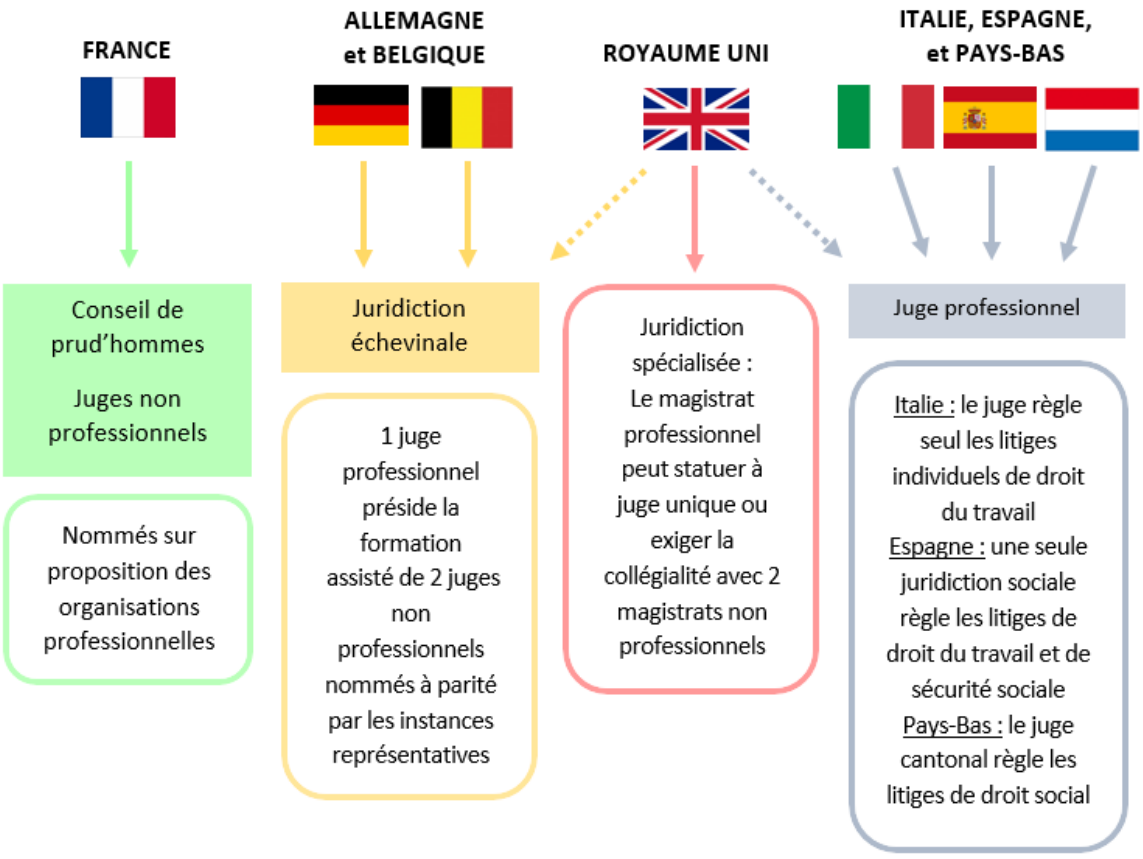

© DFPS-2020